

LETTRE ENTENTE

ENTRE

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DU CENTRE DE RÉADAPTATION
LA MYRIADE (FSSS-CSN)
(Ci-après appelé "le syndicat")**

ET

**LE CENTRE DE RÉADAPTATION
LA MYRIADE
(Ci-après appelé "l'employeur")**

Objet : Affichage d'avis (Article 8.01)

Un tableau d'affichage fermé à clé est mis à la disposition du syndicat. Celui-ci est situé au siège social du Centre de réadaptation La Myriade à Joliette, à un endroit bien en vue pour toutes les personnes salariées ou à tout autre endroit convenu entre les parties au cours de l'application de la présente convention collective.

Un espace est mis à la disposition du syndicat sur un babillard, visible aux personnes salariées, dans tous les points de service de l'établissement.

En foi de quoi, les parties ont signé ce _____ 2002.

*Le syndicat des travailleuses et travailleurs
Du centre de réadaptation Les Filandières
(CSN)*

Le centre de réadaptation La Myriade

Réf. Ententaffichage-avis(csn)

Révision : avril 2002